

Peut-on obtenir un passeport gratuitement ?

Dans quelques cas, vous pouvez obtenir ou remplacer un passeport sans avoir à fournir de timbre fiscal.
Si vous avez changé de nom de famille, de nom d'usage ou de prénom, vous pouvez demander un nouveau passeport.

Les formalités sont les mêmes que pour un renouvellement de passeport pour un mineur ou de passeport pour un majeur, mais vous n'avez pas à joindre un timbre fiscal.

Il faudra fournir la preuve du changement de nom, de prénom ou de nom d'usage.

Attention

La limite de validité du nouveau passeport sera identique à l'ancien.

Si l'administration a commis une erreur dans la fabrication du passeport, vous pouvez demander un nouveau passeport.

Les formalités sont les mêmes que pour un renouvellement de passeport pour un mineur ou de passeport pour un majeur, mais vous n'avez pas à joindre un timbre fiscal.

Attention

La limite de validité du nouveau passeport sera identique à l'ancien.

Si votre passeport ne comporte plus de pages vierges pour les visas, vous pouvez demander un nouveau passeport.

Les formalités sont les mêmes que pour un renouvellement de passeport pour un mineur ou de passeport pour un majeur, mais vous n'avez pas à joindre un timbre fiscal.

Attention

La limite de validité du nouveau passeport sera identique à l'ancien.

Une personne indigente peut demander gratuitement un premier passeport ou le renouvellement d'un ancien passeport.

La notion d'indigence se fait au cas par cas par les services préfectoraux. Il peut s'agir par exemple des seuils de pauvreté de l' Insee ou la perception des minima sociaux.

Passeport

Pour un majeur

Première demande

Renouvellement

Passeport perdu

Passeport volé

Passeport en urgence

Pour un mineur

Première demande

Renouvellement

Passeport perdu

Passeport volé

Passeport en urgence

Questions – Réponses

- Quels recours si ma demande de passeport n'aboutit pas ?
- Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion

Où s'informer ?

- Mairie délivrant des passeports

Textes de référence

- Code général des impôts : articles 953 à 955

Changements (953-l-a et b), erreur (953-l-c) ou passeport rempli (953-l-d) – Indigence (955)

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 – Pièces à fournir pour une première demande



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00